

LA PUB OSÉE D'ENERGISOLE

La société **ENERGISOLE** (86) vous propose d'isoler les toitures et les combles perdus.

L'insertion publicitaire dans les périodiques gratuits locaux mentionne que la pose de déflecteurs de protection contre le vent est obligatoire. Mais l'astérisque présent après le terme « obligatoire » renvoie, en bas de page, à la mention en petits caractères « avis technique des fabricants/cahier des prescriptions des techniques du **CSTB**/conforme au contrôle **RGE QUALIBAT** ».

Entre « obligatoire » et « avis technique » la différence n'est pas moindre. Le consommateur sera incité à penser qu'il s'agit d'une obligation légale alors qu'il ne s'agit que d'une simple préconisation. Le procédé est pour le moins douteux.

Depuis le signalement du **Réseau anti-arnaques** l'annonceur a modifié sa publicité : le terme « obligatoire » a été remplacé par « préconisé par les fabricants ».

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 **PARTHENAY** cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page **Facebook** du **RAA**.

Site : www.arnaques-infos.org

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)